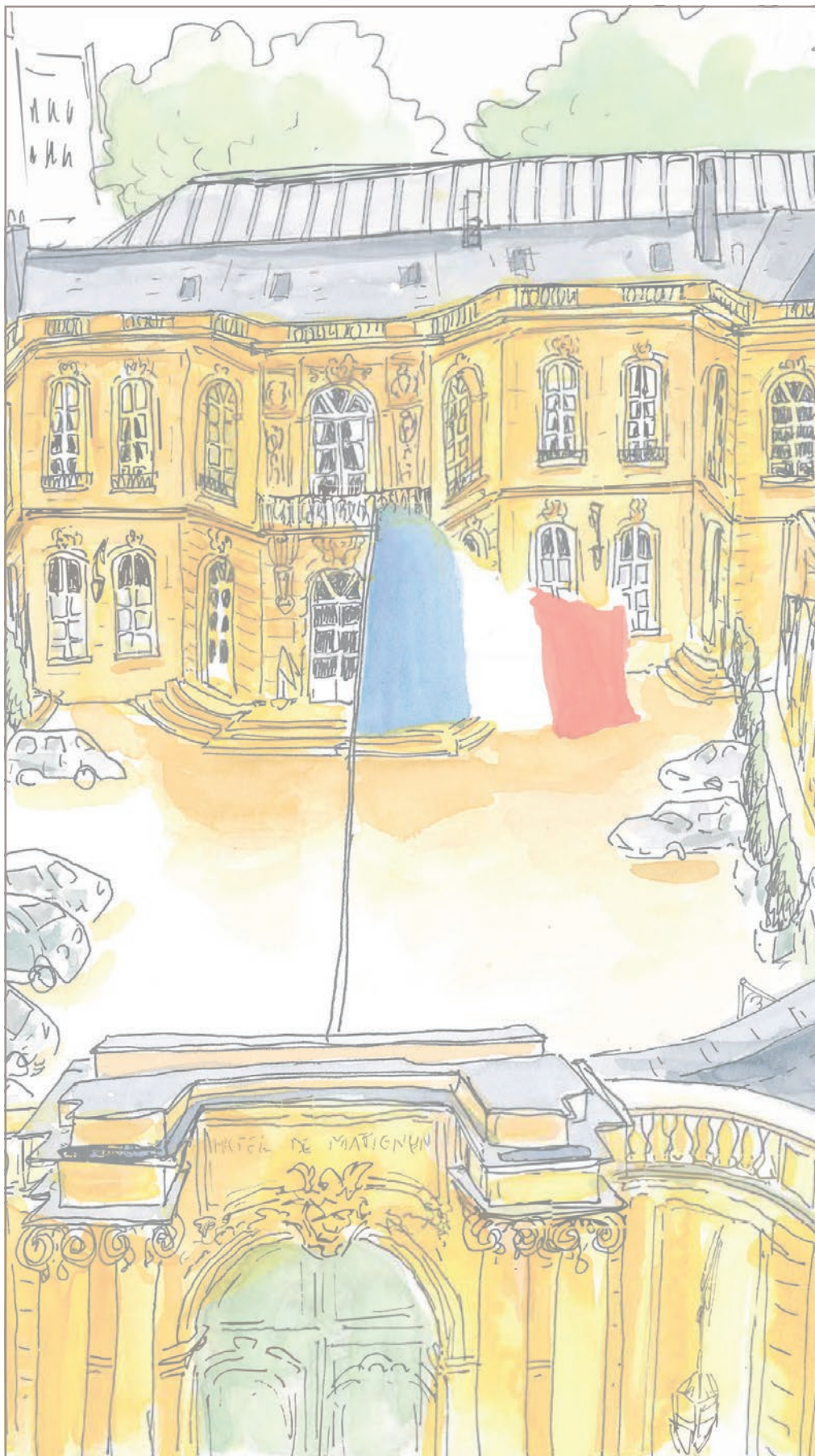




**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
du Gouvernement**



QUELQUES MOTS

■ Le SGG

Cet état-major administratif du Premier ministre a célébré, en 2025, ses 90 années d'existence. Pour Léon Blum, l'institution auprès du président du Conseil d'un secrétariat structuré était « aussi nécessaire à notre République parlementaire qu'a pu être le Conseil d'État au régime napoléonien ». En 1934, Gaston Doumergue déclara que « la présidence du Conseil doit être dotée de services et d'un personnel sélectionné, permanent et peu nombreux détaché des grandes administrations publiques. Grâce à ces services, le président du Conseil doit suivre attentivement l'action de chaque ministère ».

■ 1935

L'acte de naissance officiel du SGG se trouve dans un fort discret article 23 de la loi de finances du 24 décembre 1934 portant fixation du budget général de l'exercice pour 1935. Cette disposition trouvera une traduction plus concrète dans le décret du 31 janvier 1935 portant organisation des services administratifs de la présidence du Conseil.



Décret du 31 janvier 1935

« Nous n'avons pas voulu que, devant le film toujours changeant des présidents du Conseil qui se déroule, se dessine une ombre qui reste toujours la même. Dans un régime démocratique, la responsabilité et la direction des affaires doivent appartenir au chef du Gouvernement, responsable de ses actes devant le Parlement et non pas à un homme qui ne doit être auprès de lui qu'un collaborateur modeste, un collaborateur d'exécution. »

M. Maulion, débats au Sénat sur le projet de loi de finances – 20 décembre 1934

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, beaucoup estimaient que les membres du secrétariat général de la présidence du Conseil devaient jouir de la confiance politique du Gouvernement en place et donc être révocables. Et, de ce fait, les premiers secrétaires généraux ne restèrent que peu de temps en fonction...

LES PREMIERS SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX



1935
Léon Noël



1935
Georges Dayras



1936
Jules Moch



1937
Yves Chataigneau

■ À partir de la IV^e République

Le SGG prend sa forme définitive : il devient un organisme administratif assurant la continuité de l'État. André Ségalat, qui succède à Louis Joxe en 1947, sera secrétaire général du Gouvernement du 15 septembre 1946 au 23 janvier 1958. Durant ces douze années, il verra 21 présidents du Conseil se succéder. C'est un record qui traduit bien la mutation qui s'est produite : le secrétariat général est devenu un organisme charnière entre le Gouvernement et l'administration.

« Nous vivons au plus près du politique, mais participons moins à l'élaboration des politiques qu'un administrateur ordinaire. Nous invoquons des règles non écrites, opposons des usages, osons parfois soutenir que le politiquement opportun est juridiquement fragile. En bref, j'en conviens : le bleu de Matignon n'est pas photogénique »

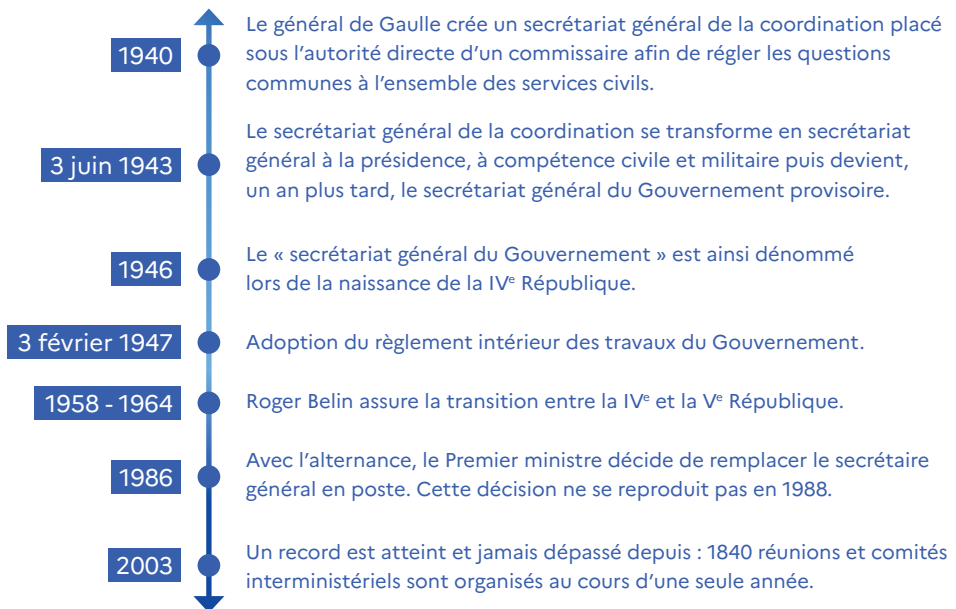
Vœux de Serge Lasvignes,
secrétaire général du Gouvernement – 2008



Edgar Faure, Premier ministre,
dans la cour de l'hôtel de Matignon en 1955

« L'administration est au service des autorités politiques désignées par nos concitoyens lors des élections. L'ensemble de l'administration est animé par son souci de servir loyalement ces autorités. Il en va ainsi dans toute l'administration en général et au SGG en particulier. »

Marc Guillaume, secrétaire général du Gouvernement
Les Cahiers de la fonction publique – décembre 2016



LES DERNIERS SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX



1995
Jean-Marc
Sauvé



2006
Serge
Lasvignes



2015
Marc
Guillaume



2020
Claire
Landais



2026
Laurence
Marion

LES MISSIONS DU SGG

Le SGG remplit **4 missions primordiales** au bon fonctionnement de la machine gouvernementale :

- l'organisation du travail gouvernemental et le respect des procédures ;
- le conseil juridique du Gouvernement ;
- la formation d'un nouveau Gouvernement ;
- la supervision des services du Premier ministre.



Premier comité de lutte contre la criminalité organisée, le 29 mai 2026

Florian David / Matignon

Organiser le travail gouvernemental

- convoquer les réunions et comités interministériels ;
- assurer le secrétariat du conseil des ministres ;
- mettre en œuvre des procédures législatives ;
- publier au *Journal officiel* les lois, décrets et autres textes officiels ;
- s'assurer de la publication des textes d'application des lois dans un délai raisonnable ;
- associer le Parlement à l'élaboration des actes européens.

Conseiller juridiquement le Gouvernement

- s'assurer de la légalité des textes avant leur publication au *Journal officiel* et, le cas échéant, procéder aux corrections juridiques et formelles ;
- répondre aux sollicitations du Premier ministre, des ministres et de leurs cabinets ;
- coordonner les réponses aux questions écrites des parlementaires ;
- assurer la défense de certains textes au contentieux ;
- piloter la politique de simplification normative ;
- diffuser la documentation juridique auprès des administrations.

QUELQUES CHIFFRES



■ Aider à la formation d'un nouveau Gouvernement

- préparer les décrets d'attribution et de délégation des membres du Gouvernement ;
- affecter des moyens logistiques aux nouvelles équipes ministérielles ;
- susciter puis diffuser des directives sur les effectifs des cabinets ministériels ;
- apporter toutes informations utiles aux nouvelles équipes ministérielles.



Passation de pouvoirs entre l'ancien Premier ministre, François Bayrou et le nouveau Premier ministre, Sébastien Lecornu, le 10 septembre 2025

Yves Malenfer / Matignon

■ Superviser les services du Premier ministre

- gérer, *via* la Direction des services administratifs et financiers, le personnel de l'ensemble des entités composant la galaxie des services du Premier ministre : DILA, SIG, SGAE, SGPI, SGPE, SGMer, CIVS, MILDECA, HCSP, DIESE, CNCTR...
- affecter les moyens financiers et matériels (crédits, locaux) nécessaires à leur fonctionnement ;
- instruire les demandes d'accès aux documents administratifs qui leur sont adressés et, plus largement, coordonner les personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA).



Séminaire de direction de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) présidé par Thibaut de Vanssay de Blavous, directeur, en présence de Laurence Marion, secrétaire générale du Gouvernement, le 2 février 2026.

Benoit Granier / Matignon

LES SERVICES DU SGG

I Cabinet de la secrétaire générale

Composé d'un directeur, d'un chef de cabinet et de secrétaires, le cabinet est responsable de la préparation du conseil des ministres. Dans ce cadre, il est l'interlocuteur privilégié du cabinet du Premier ministre. Il a également en charge les questions relevant du fonctionnement pratique du Gouvernement : la situation des membres du Gouvernement au regard des règles déontologiques, la composition et les moyens de fonctionnement de leurs cabinets.



Bureau de la direction de cabinet
Yves Malenfer / Matignon

I Chargés de mission

Dans leurs **8 domaines respectifs** (intérieur, justice, affaires sociales, défense, économie, environnement, équipement, fonction publique), les chargés de mission participent au processus d'élaboration des textes législatifs et réglementaires, avec l'appui de leurs secrétariats.

Dans ce cadre, ils assument diverses missions :

- organiser les réunions interministérielles (RIM) et les concertations interministérielles dématérialisées (CID) ;
- établir le projet de compte rendu (le « bleu ») des RIM et des CID ;
- s'assurer de la légalité des projets de décret avant leur signature par le Premier ministre ;
- transmettre au Conseil d'État les projets de loi, d'ordonnance et certains décrets ;
- contribuer à la programmation des textes à l'ordre du jour du conseil des ministres ;
- assister aux délibérations du Conseil d'État afin de veiller à la cohérence des interventions des représentants des ministères. Le SGG est particulièrement attentif aux alertes juridiques du Conseil d'État afin d'éviter une censure ultérieure du texte, soit à la suite d'un recours contre un décret, par les formations contentieuses du Conseil d'État lui-même, soit à la suite d'un recours contre une loi, par le Conseil constitutionnel.



*Réunion interministérielle, bibliothèque du SGG,
le 10 octobre 2019*
Benoit Granier / Matignon

« Sur tous les dossiers qu'il traite, le SGG est en relation avec celui ou ceux des membres du cabinet du Premier ministre qui a compétence en fonction du sujet ou du ministère concerné. Et c'est l'existence de ce binôme méthodique qui permet que les genres administratif et politique coexistent constamment sans se confondre jamais. »

G. Carcassonne, Ce que fait Matignon, Pouvoirs, 1994



Célébration du 90^e anniversaire du SGG dans les jardins de l'hôtel de Matignon, le 19 juin 2025

Florian David / Matignon

Chargé de mission QPC

Il relict systématiquement les observations en défense relatives aux QPC-filtre soulevées devant le Conseil d'État et celles qui lui sont transmises. Lorsque les questions prioritaire de constitutionnalité (QPC) sont transmises au Conseil constitutionnel, il rédige les observations écrites et assure oralement la défense de la position du Gouvernement lors de l'audience.



Audience QPC au Conseil constitutionnel

Conseil constitutionnel

Service de la conseillère juridique placée auprès du directeur

La conseillère assiste le directeur dans le traitement des questions juridiques qui se posent en matière de régulation du travail gouvernemental, de conseil juridique au Gouvernement et de défense des actes du Premier ministre. Elle veille notamment à la production et à la qualité des mémoires devant les juridictions administratives.

Son service assure l'instruction des demandes d'accès à des documents administratifs qui concernent les services du Premier ministre, ainsi que l'animation du réseau des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA) des différents ministères. Il coordonne, en interministériel, la formalisation des réponses adressées par le Premier ministre aux productions de la Cour des comptes et du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

En outre, le pôle spécifiquement en charge de la gestion des mandats effectue le suivi et un contrôle juridique des actes de nomination dans les organes délibérants d'opérateurs de l'État et d'autorités administratives indépendantes (AAI) et fixe la doctrine juridique en la matière.

Départements chargés de l'activité normative et de la qualité du droit

Le service chargé de la législation et de la qualité du droit est composé de deux départements qui mettent en œuvre les procédures d'élaboration des textes normatifs et contribuent à l'amélioration de la qualité du droit :

- le département de l'activité normative (DAN) ;
- le département de la qualité du droit (DQD).

Lorsqu'une loi est votée ou qu'un décret est adopté, il incombe au DAN de recueillir les signatures prévues par la Constitution et d'assurer la publication de ces textes au *Journal officiel*. Le DAN pilote et anime un dispositif de programmation et de suivi des décrets et arrêtés pris pour l'application des lois. Enfin, il met en œuvre diverses procédures parlementaires : la préparation du décret de présentation des projets de loi, la transmission des textes entre les assemblées, etc.



Installation de la Commission supérieure de codification, le 7 novembre 1989

Service photo / Matignon

Le DQD instruit les études et fiches d'impact des projets de loi et de texte réglementaire. Il participe aux politiques de simplification normative et de réduction du flux des normes. À cette fin, le DQD effectue le suivi du moratoire sur les réglementations nouvelles et veille à leur impact sur les collectivités territoriales. Il représente d'ailleurs le SGG au Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

Enfin, il participe à l'actualisation du guide de légistique avec l'aide du Conseil d'État et organise les formations interministérielles afférentes.

Mission d'organisation des services du Premier ministre

La MOSPM exerce une fonction générale d'assistance pour la coordination et l'organisation des services du Premier ministre. À ce titre, elle assure notamment la mission ministérielle d'audit interne dans le domaine comptable et financier. Par ailleurs, elle met en œuvre les attributions du haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du Premier ministre.



Réunion interministérielle, hôtel de Montalivet

Florian David / Matignon ©

■ Commissaire du Gouvernement auprès de la CNIL

Il veille au bon déroulement des relations entre le Gouvernement et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

À ce titre, le commissaire présente les observations du Gouvernement lors des séances de la CNIL, informe et conseille les ministères sur l'ensemble des questions relevant de la protection des droits et des libertés en matière de données à caractère personnel.

Il anime le réseau des correspondants désignés dans chaque ministère et participe aux réflexions et aux études relatives au développement des technologies de l'information et de la communication dans les administrations.



*La commissaire du Gouvernement
adjointe auprès de la CNIL,
séance du 24 avril 2025*

CNIL

■ Service de documentation

Créé en 1975, le service de documentation assure plusieurs fonctions :

- il procède à des recherches documentaires à la demande des membres du SGG ou du cabinet du Premier ministre ;
- il réalise une veille juridique et met à disposition des ressources documentaires ;
- il assure la conservation de la mémoire du travail interministériel, à travers l'archivage de tous documents relatifs aux réunions interministérielles.

Les archives ainsi constituées sont capitales pour permettre de retrouver rapidement l'historique d'un sujet traité et les conditions dans lesquelles certaines décisions ont été prises. Ces archives sont, à terme, versées aux Archives nationales grâce au soutien de la Mission des archives des services du Premier ministre, qui est un interlocuteur privilégié du service de documentation.



*Livrets réalisés par le service de documentation
à l'occasion des 90 ans du SGG*

TOURNÉ VERS L'EXTÉRIEUR

■ Le Conseil d'État

Le Conseil d'État est, sans conteste, l'interlocuteur extérieur privilégié du SGG à diverses étapes de la production normative :

- en amont, lorsque les sections consultatives sont saisies d'une demande d'avis interprétatif du Gouvernement ou d'un projet de texte (loi, ordonnance, décret) ;
- en aval, lorsque les formations contentieuses sont saisies d'un recours contre un acte réglementaire du Premier ministre ou présentant un enjeu particulier en raison de son objet ou de sa portée interministérielle. Le SGG assure la défense de ce texte et, le cas échéant, assiste les ministères dans cette mission.



Installation de M. Bruno Lasserre, vice-président du Conseil d'État, en présence de M. Marc Guillaume, alors secrétaire général du Gouvernement, le 6 juin 2018

Benoit Granier / Matignon

■ Le Conseil constitutionnel

Lorsque le Conseil constitutionnel est saisi d'un recours contre une loi adoptée par le Parlement, le SGG assure la défense de ce texte et produit des observations rendues publiques. Plus largement, il alerte les ministres intéressés sur les problèmes de constitutionnalité que soulève un texte.

Au soutien de l'État de droit, le SGG entretient le dialogue entre l'administration et les juges administratifs et judiciaires.



M. Jean Castex, Premier ministre, s'entretient avec M. Laurent Fabius, président du Conseil Constitutionnel, le 21 juillet 2020

Florian David / Matignon

ARBITRAGE PERMANENT
RIM CONTINUITÉ
LÉGISTIQUE SGG
QPC MATIGNON DROIT
JOURNAL OFFICIEL PREMIER

■ Le Parlement

Le SGG met en œuvre, pour le compte du Gouvernement, un nombre important de procédures parlementaires : il peut être sollicité sur des questions relatives à la procédure parlementaire, il adresse au Parlement les rapports du Gouvernement, il le saisit des nominations relevant de l'article 13 de la Constitution, etc. Le SGG suit l'évolution des débats parlementaires afin de signaler toute difficulté au cabinet du Premier ministre et, au besoin, d'organiser des réunions interministérielles (RIM) dédiées.



Intervention de M^{me} Laurence Marion à l'occasion de la matinée de sensibilisation à la simplification des normes pesant sur les collectivités territoriales, organisée par la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, le 19 février 2026

Sénat

■ Les ministères

Organe interministériel de coordination et de conseil juridique, le SGG concentre une expertise juridique pointue dont bénéficient les directions d'administrations centrales des ministères (DAJ et directions-métiers). Le SGG s'assure que les ministères publient dans un délai raisonnable les textes d'application des lois. Il en rend d'ailleurs compte chaque année au Parlement.



Comité interministériel de l'application des lois (CIAL) présidé par la secrétaire générale du Gouvernement et le ministre des relations avec le Parlement, le 13 septembre 2022

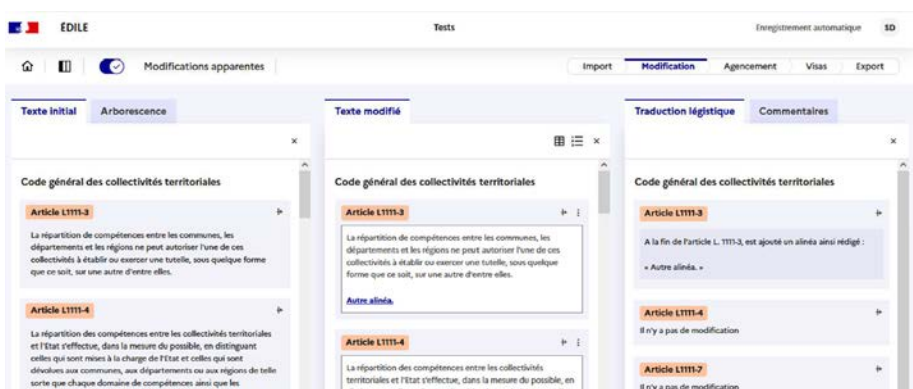
Benoit Granier / Matignon

ENCE PROCÉDURES
CONSEIL DES MINISTRES
ÉGIFRANCE MÉMOIRE
CONSTITUTION CODIFICATION
MINISTRE NORMES

PORTEUR DE PROJETS

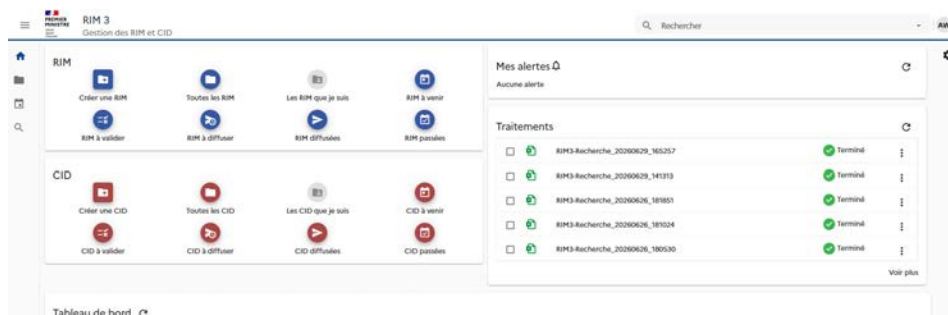
Édile

Élaboré dans le cadre du programme « Nouveaux outils de production normative » (NOPN) et destiné aux rédacteurs et aux correcteurs de textes normatifs, ÉDILE facilite le travail en permettant à tout utilisateur d'intervenir directement dans les textes en vigueur pour visualiser immédiatement les résultats escomptés en générant automatiquement les traductions légistiques ainsi que le projet de texte sous son format destiné à être publié au *Journal officiel*.



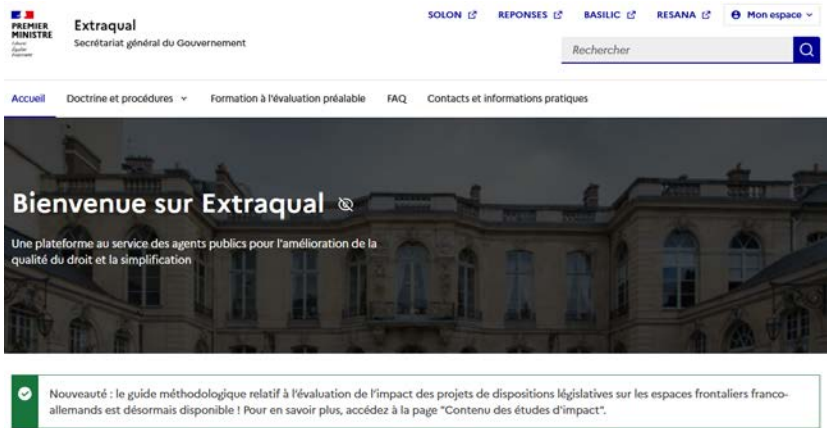
RIM 3

- disposer d'une solution unifiée d'organisation et de gestion des réunions interministérielles (RIM) et des concertations interministérielles dématérialisées (CID), de la convocation à l'archivage ;
- disposer d'une application ergonomique pour les utilisateurs et fournir de nouvelles fonctionnalités : agenda des RIM et des CID, envoi de fichiers volumineux, module d'inscription des participants, etc. ;
- faciliter le pilotage et l'organisation des RIM et des CID par les chargés de mission et leur gestion administrative par leurs secrétariats.



Extraqual

Extraqual est l'extranet de la qualité et de la simplification du droit : il s'agit d'un espace interministériel de partage d'informations dont les contenus sont conçus et mis à jour par les agents des départements chargés de l'activité normative et de la qualité du droit du SGG.



Présentation

Le présent site est ouvert depuis juin 2025 à l'ensemble des agents publics aux fins de partage d'informations facilitant le travail interministériel.

Conçu par le Secrétariat général du Gouvernement, il reprend notamment les informations mises à disposition au sein de la communauté Extraqual qui était, jusqu'au début de l'année 2025, accessible sur la plateforme Osmose.

Vous y trouverez des outils méthodologiques destinés à vous accompagner dans la mise en œuvre de certains processus tels que la rédaction des normes et des études d'impact, les procédures de signature et de publication (procédure de recueil des contreseings, publication au JORF) ou encore la publication de circulaires sur Légifrance. Vous y trouverez aussi les pratiques existantes concernant les consultations (saisine du Conseil national d'évaluation des normes, référencement des consultations ouvertes au public, consultations des outre-mer par exemple). Nous y mettons, en outre, à votre disposition des guides tel que celui relatif à l'application des lois, le guide de légistique (en cours de mise à jour) ou encore des recommandations relatives à la qualité du droit. Vous trouverez également la présentation des travaux de codification, les calendriers parlementaires ainsi que des informations relatives aux commissions consultatives et/ou délibératives.

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et suggestions via l'adresse électronique : extraqual@pm.gouv.fr.

Pourquoi utiliser Extraqual ?

 Documents Accédez à notre bibliothèque de documents, modèles et autres ressources, facilement consultables et téléchargeables.	 Doctrines et procédures Retrouvez sur notre site des éléments de doctrine, des descriptions de procédures et des indications méthodologiques.	 FAQ Retrouvez les réponses aux questions les plus fréquentes.
---	--	--

A qui s'adresse ce service ?

Ce site est accessible à tous les agents publics. Toutefois, il est particulièrement destiné aux catégories énumérées ci-dessous :

1. Aux agents publics des administrations centrales :

Profitez d'outils et de ressources conçus pour répondre aux besoins spécifiques des rédacteurs de la norme.

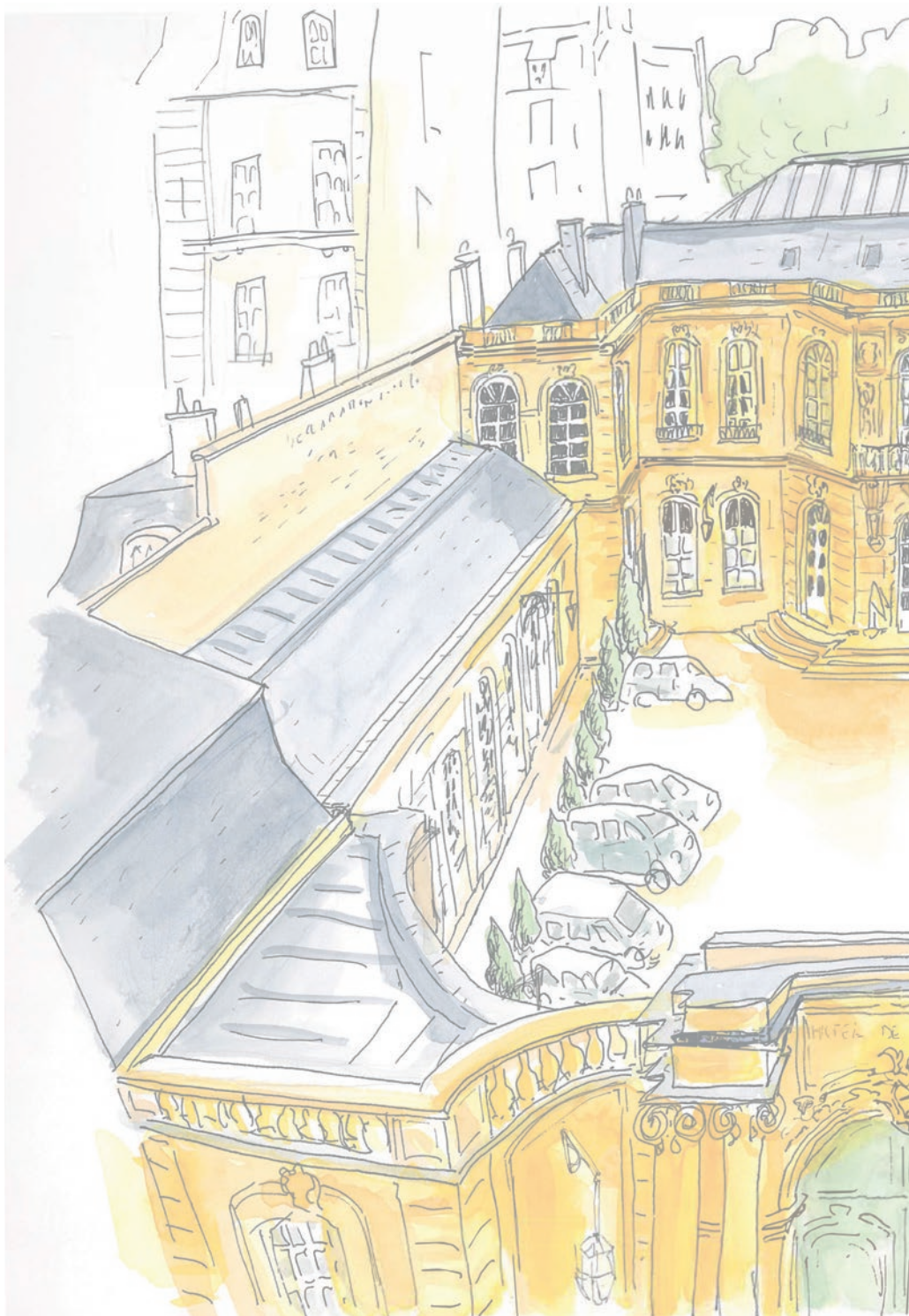
2. Aux élèves fonctionnaires :

Accédez à des informations et des supports utiles pour votre formation en vue de votre intégration dans la fonction publique.

3. A tout agent public intéressé par l'activité normative

Découvrez des contenus utiles pour approfondir vos connaissances sur les missions et les enjeux relatifs à la production normative.

Photographies : Service photographique de Matignon / Florian DAVID et Yves MALENFER



Aquarelle de l'hôtel de
Matignon

Guillaume Lanier



